



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

TRANS/WP.29/2004/44  
8 avril 2004

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE  
COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements  
concernant les véhicules (WP.29)

(Cent trente-troisième session, 22-25 juin 2004,  
points 6.3 et B3.3 de l'ordre du jour)

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE CONDITIONS UNIFORMES  
APPLICABLES AU CONTRÔLE TECHNIQUE PÉRIODIQUE DES VÉHICULES  
À ROUES ET LA RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DES CONTRÔLES

**PROPOSITION DE PROJET DE MODIFICATION DE LA PROPOSITION  
DE PROJET D'ADDITIF 2 – RÈGLE N° 2: PRESCRIPTIONS UNIFORMES  
RELATIVES AU CONTRÔLE TECHNIQUE PÉRIODIQUE DES VÉHICULES  
À ROUES EN CE QUI CONCERNE LEUR APTITUDE À LA CIRCULATION**

Transmis par le Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF)

Note: Le texte reproduit ci-après a été adopté par le GRRF à sa cinquante-cinquième session et comprend des observations de nature rédactionnelle concernant le point 4 du projet d'additif à la Règle n° 2. Il est soumis pour examen au WP.29 et à l'AC.4 et il y est fait référence au document TRANS/WP.29/2003/16 (TRANS/WP.29/GRRF/55, par. 50).

Annexe, point 1.2.1, colonne intitulée «Principales causes de refus», supprimer les crochets.

Le présent document est un document de travail distribué pour examen et commentaires.  
Quiconque l'utilise à d'autres fins en porte l'entière responsabilité. Les documents  
sont aussi disponibles via Internet à l'adresse suivante:

<http://www.unece.org/trans/main/welcwp29.htm>